



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Var**

Toulon, le **17 AVR. 2024**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Courriel : ddtm-cdpenaf@var.gouv.fr

Le Préfet du Var
à
Madame le Maire
Hôtel de Ville
Place Général-De-Gaulle
83460 LES-ARCS-SUR-ARGENS

Objet : Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers électronique du Var du 11 avril 2024 – Modification n°5 simplifiée du PLU des Arcs

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Var, qui s'est tenue par voie électronique le 11 avril 2024, a examiné le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune des Arcs.

Au titre de l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme concernant la règle de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence d'un SCOT applicable, la CDPENAF émet un **avis favorable simple** à la majorité des membres pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUB du secteur de Saint-Roch, **sous réserve** de limiter cette ouverture à la ripisylve délimitant le secteur à l'Est, qui représente un marqueur de coupure d'urbanisation à ne pas franchir.

La CDPENAF recommande également à la Commune de se doter d'un outil de préservation à long terme de ses espaces agricoles.

*Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
des territoires et de la mer*

*Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Xavier PRUD'HON*